

AIDE A DOMICILE

Les interventions des services d'aide et d'accompagnement à domicile ont pour objectif de favoriser ou de maintenir l'autonomie des seniors pour continuer à vivre chez eux le plus longtemps possible. Les interventions concernent principalement : l'entretien du logement et du linge, l'aide aux courses, l'aide à la toilette, l'aide au lever et au coucher, l'aide à la préparation ou à la prise des repas, l'accompagnement aux sorties. Ces prestations peuvent, sous certaines conditions, être en partie prises en charge. Pour les prestations non essentielles (jardinage, bricolage...), aucune aide financière ne pourra être versée mais des aides fiscales sont possibles.

La liste des principaux services à domicile intervenant sur Noisy-le-Roi est disponible à l'accueil de la mairie ou auprès du service social et sur le site internet de la ville. Les coûts varient selon les organismes. Il est nécessaire de se renseigner directement auprès d'eux. Il vous est également possible d'employer directement une personne travaillant de façon indépendante en la déclarant et la rémunérant via le Chèque Emploi Service Universel (CESU).

LES AIDES POUR FINANCER UNE AIDE A DOMICILE :

- ✓ **Pour une aide ponctuelle suite à une sortie d'hospitalisation ou une difficulté passagère :**

Suite à une hospitalisation, si les médecins ne vous ont pas intégré à un dispositif pris en charge par la sécurité sociale, contactez votre mutuelle ou votre caisse de retraite principale. Selon les organismes, des aides financières peuvent être proposées. Il en est de même pour une difficulté passagère.

- ✓ **Pour une aide plus pérenne :** l'aide financière peut être accordée, selon le degré d'autonomie
- **Par le Conseil Départemental au titre de l'APA (Aide Personnalisée à l'Autonomie) :** pour les personnes ayant besoin d'aide dans les activités quotidiennes ou dont l'état nécessite une surveillance régulière (autonomie faible)
- **Par la Caisse de retraite principale du demandeur :** pour les personnes fragilisées qui ont besoin de préserver leur autonomie (autonomie moyenne)

Après étude du dossier par l'organisme compétent, un évaluateur prendra contact avec vous et viendra à votre domicile pour calculer le niveau d'autonomie exact et établir une proposition de plan d'aide.

- ✓ **Un crédit d'impôt peut être accordé :** le crédit d'impôt est égal à 50% des dépenses effectivement supportées, retenues dans une limite annuelle de 12 000 euros, éventuellement majorée (se renseigner auprès de votre centre des impôts). Le crédit d'impôt ne s'applique donc que sur les frais restant à votre charge. La liste des services éligibles au crédit d'impôt est listée dans le code du travail à l'article D7231-1. Elle est consultable sur www.legifrance.gouv.fr. Sinon, contacter votre service des impôts.

LES CONDITIONS

- ✓ Les caisses de retraite fixent chacune leurs propres conditions, il convient donc de se rapprocher de votre organisme de gestion.
- ✓ L'APA des Conseils Départementaux est destinée aux **personnes âgées de 60 ans et plus ayant besoin d'une aide pour les gestes essentiels de la vie quotidienne ou d'une surveillance régulière, résidant à domicile, en accueil familial ou en résidence autonomie. La résidence en France doit être stable et régulière. Il n'y a pas de conditions de revenu pour bénéficier de l'APA.** Si vous remplissez les conditions d'âge, de résidence et de perte d'autonomie, vous pouvez ainsi bénéficier de l'APA quels que soient vos revenus. En revanche, le montant attribué dépend du niveau de revenus (y compris du conjoint marié, pacsé, concubin). **Au-delà d'un certain niveau de revenus, une participation progressive vous sera demandée.**

Service Social

37 rue André Le Bourblanc

78590 Noisy-le-Roi

01 30 80 27 50

Mail : accueil-social@noisyleroi.fr

Accueil sur RDV :

Du lundi au vendredi

de 9h à 12h et de 14h à 17h



DEMARCHES

- ✓ **Un formulaire unique** (« Demande d'aides à l'autonomie à domicile pour les personnes âgées » - cerfa n°16301*01) **pour les demandes d'APA et les demandes auprès des caisses de retraite suivantes** : Caisse du régime général (CNAV), ou de la Fonction Publique d'Etat, ou de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).
Le formulaire est disponible en mairie, vous pouvez aussi le télécharger depuis le site www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr ou le site du Département www.78-92.fr
- ✓ **Pour tous les autres retraités : s'adresser à votre caisse de retraite principale**

👍 Si vous demandez l'APA, il vous est également possible de demander, via le formulaire unique, une **carte mobilité** (de priorité, d'invalidité, de stationnement).
Pour les personnes qui adressent une demande à leur caisse de retraite et qui souhaiteraient en plus une carte mobilité, il convient de demander à nos services le formulaire de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), qui est également téléchargeable depuis le site du Département www.78-92.fr

ENVOI DE LA DEMANDE

- ✓ Pour les demandes d'APA auprès d'un Conseil Départemental : le service social de Noisy-le-Roi peut se charger de vérifier le dossier et de l'envoyer aux services départementaux en charge de l'autonomie
- ✓ Pour les demandes auprès de la CNAV, de la MSA, de la Fonction Publique d'Etat, le service social de Noisy-le-Roi peut se charger de vérifier le dossier avant que vous l'adressiez à votre caisse de retraite

CONTACTS et INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour l'APA (Aide Personnalisée à l'Autonomie) :
Pôle Autonomie Territorial
18 avenue Dutartre
78150 LE CHESNAY-ROCQUENCOURT
Tel : 0 801 801 100
Mail : grandversailles@mda.yvelines.fr

Pour le CESU (Chèque Emploi Service Universel)
Tel : 0 806 802 378
www.cesu.urssaf.fr

Informations complémentaires sur l'APA :
www.78-92.fr
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

Informations complémentaires sur l'emploi
d'un salarié à domicile :
Tel : 09 72 72 72 76
www.franceemploiadomicile.fr

Service Social

37 rue André Le Bourblanc
78590 Noisy-le-Roi
01 30 80 27 50
Mail : accueil-social@noisyleroi.fr

Accueil sur RDV :
Du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h

